

ASSEMBLÉE DU 3 MAI 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 3 mai 2016 à 19 h 30 à la mairie.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2016-056 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**

2016-05-03 Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 5 avril 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-05-03 Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-057 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 234 RUE CORDEAU**

2016-05-03 CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée concernant le 234 rue Cordeau afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage privé isolé) dans la cour arrière d'une hauteur totale de 5.49 mètres au lieu de 5 mètres. Selon le règlement de zonage en vigueur (#38), dans le cas d'un terrain de moins de 1 000 mètres carrés, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché est de 5 mètres, sans excéder la hauteur de l'habitation.

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation causerait un préjudice au requérant dans l'optique qu'il veut être capable de se tenir debout dans l'entretoit;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande unanimement au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Damase refuse la demande de dérogation mineure

ADOPTÉE

Rés. 2016-058 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA CREATION DE LA NOUVELE ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO 111 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 102**

2016-05-03 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé un plan projet pour un nouveau développement résidentiel sur des terrains situés à l'arrière de certaines propriétés des rues Principale et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le conseil entend créer une zone spécifique pour ce développement afin d'encadrer la construction des habitations et l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 29 mars 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 3 mai 2016, le règlement numéro 38-22 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage concernant la création de la nouvelle zone résidentielle numéro 111 à même une partie de la zone numéro 102.

ADOPTÉE

Rés. 2016-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9 – 1 – 1

2016-05-03

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 25-2 modifiant le règlement numéro 25-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9 – 1 – 1.

ADOPTÉE

Rés. 2016-060

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2016

2016-05-03

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **147 027.39 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2016-060 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2016

2016-05-03

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière adjointe dépose l'état des revenus et dépenses comparatifs au 31 mars 2016.

Rés. 2016-061

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

2016-05-03

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour le marquage de la chaussée, lignes de rives blanches et lignes d'arrêt;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

Lignes Maska	9 913.14 \$ taxes incluses;
Marquage et Traçage Québec	9 664.80 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux de marquage de la chaussée soient confiés à la firme Marquage et traçage du Québec pour la somme de 9 664.80\$, taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2016-062 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE DU 9 AU 15 MAI 2016**

2016-05-03 CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 9 au 15 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 9 au 15 mai 2016 comme étant la «Semaine québécoise des Familles» sous le thème «Plein de familles, plein de réalités!».

ADOPTÉE

Rés. 2016-063 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

2016-05-03 CONSIDÉRANT le programme de vérification des branchements au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'été 2016, un stagiaire passera dans les résidences desservies par le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT l'impact de récupérer l'eau de pluie permet de diminuer votre consommation d'eau potable, réduit l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux et réduit la consommation énergétique à l'usine de traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 40 \$ par barils récupérateurs d'eau de pluie, par adresse;

Conditions d'admissibilités :

1. être résident de la municipalité de Saint-Damase et habiter sur le territoire où les résidences sont desservies par le réseau d'égout municipal;
2. Acheter un baril de récupération d'eau de pluie commercialisé au cours de l'année 2016;
3. Soumettre une seule demande de remboursement par propriété;
4. Soumettre le formulaire de remboursement dûment rempli accompagné de la copie originale de la facture.

ADOPTÉE

Rés. 2016-064 **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE RUE – DÉVELOPPEMENT ST-JOSEPH/PRINCIPALE**

2016-05-03 CONSIDÉRANT le rapport déposé par l'ingénieur sur les coûts réels en comparaison des coûts estimés pour les travaux d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec les promoteurs sur le partage des coûts avec la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte le partage présenté, représentant une dépense pour la municipalité d'un montant de 125 059,11 \$, taxes incluses.

QUE les travaux pourront débuter aussitôt que l'entrepreneur sera disponible.

ADOPTÉE

Rés. 2016-065

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LA DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FABIEN :

2016-05-03

CONSIDÉRANT les travaux de réfection d'une partie la rue Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission fut demandée pour des services professionnels pour le contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé leur soumission;

Laboratoire de la Montérégie :	3 736.69\$
Les Services EXP :	3 797.62\$
Englobe Corp. :	3 951.69\$

CONSIDÉRANT le rapport déposé par l'ingénieur de la MRC, monsieur Jean-Sébastien Bouvier sur le résultat des soumissions et leur conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme le Laboratoire de la Montérégie pour un montant de 3 736.69\$ taxes incluses. Que les documents d'appel d'offre et la soumission sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2016-066

TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE – TERRITOIRE SAINT-DAMASE – APPROBATION

2016-05-03

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains offre le transport collectif pour tous les citoyens par le biais des places disponibles dans les véhicules du transport adapté et qu'elle utilise aussi, depuis 2013, les places disponibles en transport scolaire pour certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour le transport collectif des utilisateurs de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-05-139;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des places disponibles en transport scolaire apporte des possibilités supplémentaires de déplacements pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC s'assure de l'aspect sécurité, par la vérification du plumitif et par l'attribution des places spécifiques à bord des véhicules du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la confirmation de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à la MRC des Maskoutains que des places sont disponibles sur la desserte scolaire pour la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Saint-Damase sera consulté et devra donner son assentiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par Madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la desserte de transport collectif régional par l'utilisation des places disponibles dans les véhicules du transport scolaire dans le cadre de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour le territoire de la municipalité de Saint-Damase

ADOPTÉE

2016-05-03

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-05-03

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2016-067

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-05-03

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19H56.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Johanne Beauregard, secrétaire-trésorière adjointe